

**Compte rendu de la séance du Conseil Municipal**  
**Du lundi 19 septembre 2022 à 18h30 Salle Veyre, Mairie de Maurs**

**Monsieur Florian MORELLE, Maire de Maurs, préside la séance**

Etaient présents : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Monique DELORT.

Etaient absents et avaient donné procuration : Marion TABOURNEL donne procuration à Audrey FORESTIER-GRAMOND, Florence CAMPERGUE donne procuration à Cédric CANET, Gilles PICARROUGNE donne procuration à Nadine TEULLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Françoise CAYROU.

**Monsieur le Maire propose de supprimer un point et de rajouter deux points à l'ordre du jour :**

- Suppression du point 5 - APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET AEP ;
- Rajout : CONVENTION SIVU ASSAINISSEMENT POUR ACHAT ET UTILISATION CAMERA RECEPTEUR RESEAUX ;
- Rajout : PARTICIPATION FINANCIERE SIVU ASSAINISSEMENT POUR NOUVEAUX TRAVAUX OPERATION ST AGNES.

→ Accord à l'unanimité

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2022**

→ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2) TABLEAU D.I.A. ET DECISION DU MAIRE**

→ POUR INFORMATION DU CONSEIL

**3) APPROBATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 AUX ASSOCIATIONS**

DEL – 29/06/2022/19/09

Le Maire propose de voter les subventions exceptionnelles 2022 aux associations :

	<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022</b>
ToutArtzimut : Dans le cadre du projet Land Art qui a été réalisé en juin 2022	200.00 €
Via Ligure : Aide balisage chemin des Hospitaliers Conques - Rocamadour	400.00 €
Vélo Club Maursois : Organisation course mois d'août 2022	400.00 €
Coopérative Scolaire : Aide financement utilisation piscine du Village Vacances Châtaigneraie	1 000.00 €
F.N.A.C.A. : Aide exceptionnelle sur 2021 et 2022	240.00 €
Total	2 240,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2022 telles que présentées ci-dessus ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

→ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**4) APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL**

DEL – 30/06/2022/19/09

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une décision modificative, sur le budget principal, pour ajuster certains articles et à la suite de dépenses nouvelles.

Il présente la décision modificative n°1 du Budget Principal, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>		
041-2115 Terrains bâtis	- 16 248,00 €	
041-2135 Installation Générale	- 5 783,40 €	
041-2138 Autres construction	- 47 222,40 €	
041-2151 Réseaux Voirie	- 118 869,35 €	
OPNI - 21571 Matériel Roulant	136 000,00 €	
020 Dépenses Imprévues	22 123,15 €	
OPNI - 2158 Autres installations, matériel et outil	30 000,00 €	
041-10251 Dons et legs en capital Mazarguil	520 000,00 €	
041-193 Différences sur réalisations Immo Mazarguil		520 000,00 €
<b>total investissement</b>	<b>520 000,00 €</b>	<b>520 000,00 €</b>

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### → ADOpte A L'UNANIMITE

#### **5) APPROBATION PASSAGE AU 01/01/2023 DE LA GESTION COMPTABLE M14 A M57**

**DEL – 31/06/2022/19/09**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Maurs son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 01/01/24.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Je vous demande donc de bien approuver le passage de la Ville de MAURS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Maurs et approuver le passage de la gestion comptable M14 à M57 au 01/01/2023 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

#### → ADOpte A L'UNANIMITE

## **6) APPROBATION CREATION ET OU SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**DEL – 32/06/2022/19/09**

Considérant les créations et le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/10/2021 et applicable au 01/01/2022 ;  
Considérant les besoins de postes en prévision d'un départ en retraite et d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la nomination des agents concernés à ces grades à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- La création d'un poste à temps complet, de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- La création de deux postes d'Adjoints techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe (1 temps complet et 1 temps non complet) et la suppression de deux postes d'Adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe (1 temps complet et 1 temps non complet) ;
- de valider le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les créations et suppressions de postes comme présentées ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et annexé ;
- De donner pouvoir à M le Maire pour les démarches et signatures nécessaires.

→ ADOpte A L'UNANIMITE

## **7) APPROBATION CREATION CDD 2022, ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**DEL – 33/06/2022/19/09**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents **pour les services techniques**, compte tenu d'un accroissement temporaire du service.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

La rémunération sera déterminée selon le premier grade et l'échelon 1 d'adjoint technique où sur la base du SMIC.

Les CDD seront les suivants :

- **2 CDD de 35h/hebdomadaire pour 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, adjoint technique, fonctions espaces verts, nettoyage, matériel animation et entretien des bâtiments pour les services techniques.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

→ ADOpte A L'UNANIMITE

## **8) APPROBATION TRAVAUX BATIMENT ECOLE ET LANCEMENT CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE, ARCHITECTE**

**DEL – 34/06/2022/19/09**

À la suite de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la cuisine, de la salle de restauration et de la création de salles à l'Ecole Denis Forestier qui a été réalisée par le cabinet CASADEPAX, Monsieur le Maire présente le projet et propose le lancement d'une consultation de Maîtrise d'œuvre.

Cette consultation sera préparée par C.I.T..

En termes de planning, l'objectif est de réaliser les travaux sur 2023 et 2024.

En parallèle, il sera demandé des subventions Etat, Région et Département.

*Mesdames TEULLET, DELORT et Monsieur CABEZON posent certaines questions :*

*Est-ce qu'il n'y a pas d'autres alternatives ?*

*Est-ce qu'une réflexion a été menée sur la possibilité d'une cuisine centrale avec d'autres organismes et communes (Collège, EHPAD, Campus ADAPEI, Ecoles) ?*

*Le projet prend de la surface sur les cours de récréation.*

*La création d'un bâtiment peut se faire sur le terrain enherbé en face la maternelle.*

*Est-ce que la possibilité de mieux utiliser les étages, a été envisagée ?*

*Ces trois élus précisent qu'ils ne sont pas contre le projet mais qu'ils s'abstiendront par rapport à la méthode.*

*Monsieur le Maire répond et précise que cette opération n'est qu'au stade de l'étude et qu'elle peut être modifiée en fonction du futur travail du futur maître d'œuvre.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (4 abstentions sur la méthode et non pas le projet) :**

- D'approuver le projet de travaux à l'Ecole Denis Forestier ;
- D'approuver de confier la mission AMO à C.I.T. ;
- D'approuver le lancement d'une consultation pour la Maîtrise d'œuvre de ce projet ;

**→ ADOpte A LA MAJORITE**

**9) APPROBATION CONVENTION SYNDICAT BASSIN CELE-LOT MEDIAN RELATIVE A STATION D'ALERTE DE L'ARCAMBE**

**DEL – 35/06/2022/19/09**

Le Maire propose la signature d'une convention relative à l'installation d'une station de suivi hydrologique et d'alerte des crues sur le ruisseau de l'Arcambe entre le Syndicat mixte du bassin Célé – Lot médian, la Mairie de Saint Etienne de Maurs et la Mairie de Maurs.

La présente convention ci-annexée, porte sur l'installation d'une station de suivi hydrologique et d'alerte de crue sur le ruisseau de l'Arcambe, propriété du Syndicat et situé sur la commune de Maurs.

Elle fixe les droits et obligations des acteurs dans le cadre :

De la mise à disposition du domaine public, aux fins d'installation de ladite station ;

De l'accès aux données et la transmission d'alertes ;

Des opérations d'entretien et de maintenance préventive ou curative afin d'assurer la fiabilité des mesures et le bon fonctionnement du dispositif d'alerte.

La convention n'engage aucune participation financière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'approuver ladite convention telle que présentée ci-dessus et annexée ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

**→ ADOpte A L'UNANIMITE**

**10) APPROBATION CONVENTION AVEC CD15 SERVICE MAGE DE L'INSTALLATION ET LE SUIVI D'EQUIPEMENTS DE MESURES DE DEBITS AU NIVEAU DU SITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE « PUITS PASSE VITE »**

**DEL – 36/06/2022/19/09**

Dans le cadre du projet de développement et d'automatisation du réseau départemental de suivi des eaux souterraines, le Département a sélectionné des ressources sur l'ensemble de son territoire. Une trentaine de ressources en eau potable ont ainsi été retenues pour être équipées.

En ce qui concerne Maurs, il est proposé d'équiper la source Pz2 – Puits Passe-Vite.

L'installation du matériel de mesure de débits et de télésurveillance nécessitera quelques travaux connexes sur les ouvrages de captages. La totalité des frais liés à ces travaux seront entièrement à la charge du CD15.

Afin de définir les conditions d'installation et de suivi de ces équipements sur le site de production d'eau potable, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention ci-annexée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'approuver ladite convention telle que présentée ci-dessus et annexée ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

**→ ADOpte A L'UNANIMITE**

**11) APPROBATION CONVENTION AVEC CD15 – MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION ATLAS CANTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SIG DEPARTEMENTAL**

**DEL – 37/06/2022/19/09**

Dès 2006, le Département du Cantal a décidé de mettre en place au sein des collectivités du Cantal un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques via internet (Système d'Information Géographique).

Ces bases de données sont mises à la disposition gratuitement des collectivités afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement foncier, de l'eau et de l'implantation des projets communaux.

En juin 2021, un tout nouveau S.I.G. a été mis en place.

La présente convention (ci-annexée) a pour objet de définir les obligations réciproques du Département du Cantal et des différents bénéficiaires dans le cadre de la mise à disposition de l'application atlas.cantal.fr et du développement du S.I.G. Départemental. Monsieur le Maire propose la signature de la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver ladite convention telle que présentée ci-dessus et annexée ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

➔ ADOpte A L'UNANIMITE

#### **12) APPROBATION CHANGEMENT ACQUEREUR LOTISSEMENT « LE CONTE » REMI SEYROLLE A S.C.I. SERIM**

DEL – 38/06/2022/19/09

Vu la délibération du 3 juillet 2019 n° DEL 39/09/2019/07/03 fixant le prix de vente à 32€ le m<sup>2</sup>,

Vu la délibération du 4 décembre 2020 n° DEL 00/07/2020/12/04 modifiant le prix de vente à 32€ TTC/m<sup>2</sup> soit 26,66 € HT/m<sup>2</sup>.

Vu la fin des travaux permettant la commercialisation des lots,

Vu la pré-réservation de M Rémy SEYROLLE reçue en mairie,

Vu la délibération de la CCCC du 10 mai 2022 validant la révision simplifiée n°3,

Monsieur le Maire propose de vendre le lot n°2 et n°2 b sur l'arrière du lotissement.

Vu la délibération du 16 mai 2022 accordant cette vente à Rémi SEYROLLE.

Vu la demande du 15 septembre 2022 de Monsieur Rémi SEYROLLE pour acquérir le lot pour le compte de la Société Civile Immobilière dénommée SCI SERIM,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver le choix de l'Etude Henri et Manhes-Blondeau pour être le Notaire de la Commune pour la vente des 8 lots de l'extension du lotissement Le Conte ;
- D'accorder la vente suivant le tableau ci-dessous :

Lot	Parcelle	Superficie	Acquéreur	Prix/m <sup>2</sup> TTC	Montant TTC
2	AD 1131	380 m <sup>2</sup>	S.C.I. SERIM Représentée par Rémy SEYROLLE	32€	12 160 €
2 b	AD 1136	324 m <sup>2</sup>		32€	10 368 €
Total		704 m <sup>2</sup>		32€	22 528 €

- D'autoriser Monsieur le Maire aux démarches et signatures nécessaires à la vente ;

➔ ADOpte A L'UNANIMITE

#### **13) EXTENSION LOTISSEMENT LE CONTE : MODIFICATION DATE FIN TRAVAUX CHAUSSEES INTERIEURES**

DEL – 39/06/2022/19/09

Vu la délibération du 3 juillet 2019 n° DEL 39/09/2019/07/03 fixant le prix de vente à 32€ le m<sup>2</sup>,

Vu la délibération du 4 décembre 2020 n° DEL 00/07/2020/12/04 modifiant le prix de vente à 32 € TTC/m<sup>2</sup> soit 26,66 € HT/m<sup>2</sup>.

Vu la fin des travaux permettant la commercialisation des lots,

Vu la délibération de la CCCC du 10 mai 2022 validant la révision simplifiée n°3,

Vu que la révision a retardé les ventes et qu'aujourd'hui sur les 4 lots à l'arrière, seulement trois viennent juste de se vendre ;

CONSIDERANT que pour ne pas détériorer le bitume des chaussées il est préférable de décaler ces travaux de fin 2022 à fin 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver le changement de date de fin des travaux des chaussées intérieures qui passe de fin 2022 à fin 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire aux démarches et signatures nécessaires.

➔ ADOpte A L'UNANIMITE

## **14) APPROBATION CONVENTION SIVU ASSAINISSEMENT POUR ACHAT ET UTILISATION CAMERA RECEPTEUR RESEAUX**

**DEL – 40/06/2022/19/09**

Dans le cadre de l'amélioration des services technique du SIVU Assainissement et des Mairies de Saint-Etienne de Maurs et de Maurs, le SIVU vient d'acquérir une caméra et un récepteur pour vérifier les réseaux.

Monsieur le Président du SIVU propose une participation financière des deux mairies afin qu'elles puissent bénéficier de ce matériel pour la visualisation des canalisations de pluvial.

La répartition financière du coût de 4694.40 € sera la suivante :

SIVU Assainissement : 50% soit 2347.20 €

Commune de St Etienne de Maurs : 25% soit 1173.60 €

Commune de Maurs : 25% soit 1173.60 €

Monsieur le Maire propose la signature de la convention ci-annexée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'approuver ladite convention telle que présentée ci-dessus et annexée ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

**→ ADOpte A L'UNANIMITE**

## **15) APPROBATION PARTICIPATION FINANCIERE SIVU ASSAINISSEMENT POUR NOUVEAUX TRAVAUX OPERATION ST AGNES**

**DEL – 41/06/2022/19/09**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Torse et Saint Agnès dont les travaux ont démarré en mai 2021, le S.I.V.U. assainissement ne souhaitait pas faire de travaux au départ.

En juillet 2021 dans l'urgence, il s'est avéré nécessaire de reprendre une bonne partie du réseau eaux usées.

Il s'en est suivi 2 avenants de travaux nouveaux comprenant de l'assainissement.

Travaux imprévus eaux usées : 7 500 € HT pour le SIVU

Travaux Avenant n°1 : 7 500 € HT pour le SIVU

Travaux Avenant n°2 : 52 865 € HT pour le SIVU

Soit un total TTC de 81 438 € TTC pour le SIVU

Ces 2 avenants ont été validés et signés par le Président du SIVU Assainissement.

La commune de Maurs est maître d'ouvrage délégué et ces sommes ont été prises en compte au budget en compte de tiers.

Pour donner suite aux paiements des situations correspondantes, il a été émis un avis de sommes à payer de 81 438 € fin 2021 au nom du SIVU Assainissement.

Monsieur le Maire propose par cette délibération de régulariser le paiement par le SIVU Assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'approuver ladite participation financière du SIVU Assainissement telle que présentée ci-dessus ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

**→ ADOpte A L'UNANIMITE**

## **16) INFORMATION DIVERSES**

- Bilan rentrée Ecole Denis Forestier,
- Point sur accueil et accompagnement de 3 familles Ukrainiennes,
- Compte rendu Word Cleanup Day du samedi 17 septembre,
- Compte rendu « Fenêtre sur Maurs » 25 participants,
- Point sur « Atelier révélation » Petites Cités de Caractères, groupe de 25 personnes,
- Dans le cadre des journées du patrimoine, Bernard GASTON a eu deux groupes pour la visite de l'Abbatiale,
- Point sur le Cantal Tour Sport à Maurs le 25/10/2022 avec au programme pas loin de 40 activités,
- Opportunité de la vente des anciens locaux du lycée Saint Joseph en termes d'espace,
- Faire rapidement un point sur les actions de l'association La Mazarotte (CLAS, Jardins, ...),
- Sobriété énergétique : La commune réfléchit et travaille sur la mise en place d'actions afin de réduire sa consommation énergétique et de faire baisser le coût pour la collectivité.

La séance est levée à 20h15

**Séance du Conseil Municipal du lundi 19 septembre 2022**

Le Président de séance  F. MORELLE		La Secrétaire de séance  Françoise CAYROU	
F. MORELLE	F. SOURNAC	F. CAYROU	P. LAVERGNE
C. FEL	M. GOUTEL  Pouvoir à Patrice LAVERGNE	R. FONTANEL	A. FORESTIER-GRAMOND  Pouvoir à Régine FONTANEL
E. GRIMAL	M. TABOURNEL  Pouvoir à A. FORESTIER-GRAMOND	M. COMBRET	J.P. BARDET
F. CAMPERGUE  Pouvoir à Cédric CANET	B. GASTON	C. CANET	
J. F. CABEZON	N. TEULLET	G. PICARROUGNE  Pouvoir à Nadine TEULLET	M. DELORT